

Séance du 30 mai 2023

Le 30 du mois de mai, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Madame Florence ZINS, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 23 mai.

Membres présents :

Madame Florence ZINS, Monsieur Dominique FINKLER, Madame Cindy DANNENHOFFER, Monsieur Yvon PETIT, Madame Tania LANG, Monsieur Jean-Martin NEU, Madame Sandrine BACH, Madame Patricia NIRRENGARTEN, Monsieur Mathieu MATHIS, Madame Laure REICHL, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Henri CORDARY, Monsieur Michel BOTZUNG.

Membres absents :

Monsieur Gilbert HOUTH, Monsieur Vincent DERR.

Procurations :

Secrétaire de séance : Madame Laure REICHL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 11 avril 2023
2. Renouvellement des baux de chasse :
 - a) désignation des conseillers municipaux siégeant à la commission consultative communale de la chasse
 - b) affectation du produit de la location de la chasse
3. Tirage au sort du jury criminel pour l'année 2024
4. Droit de place des commerces ambulants
5. Tarifs du restaurant scolaire
6. Tarifs de location des salles communales
7. Demande de subvention de l'école
8. Projet d'implantation d'une antenne relais SFR
9. Proposition de déclassement d'une partie de la voirie communale rue des Roses
10. Proposition d'implantation d'un distributeur automatique alimentaire
11. Présentation du projet de hangar avec panneaux photovoltaïques du RANCH DES BISONS
12. Divers

2023-03-16-Approbation du PV de la séance du 11 avril 2023

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 11 avril 2023. Après délibération, le conseil municipal approuve par 13 voix pour le PV de la réunion du 11 avril 2023.

2023-03-17-Renouvellement des baux de chasse

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance du 30 mai 2023

Désignation des conseillers municipaux siégeant à la commission consultative communale de la chasse

En Alsace-Moselle la chasse est régie par la loi locale du 7 février 1881 et les articles L 4229-1 et suivants du code de l'environnement.

Parce qu'elles administrent le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires, les communes sont tenues de mettre les chasses en location pour une durée de 9 années.

Les baux de chasse conclus en 2015 arriveront à expiration le 1^{er} février 2024. Il revient donc à la commune de renouveler ces baux dans le respect du cahier des charges type des chasses communales pour la Moselle approuvé par arrêté préfectoral du 20 avril 2023.

Madame le Maire rappelle les compétences du conseil municipal détaillées dans la note explicative éditée par la Direction Départementale des Territoires de la Moselle, à l'usage des collectivités, annexée à la convocation du conseil municipal.

La première étape de la procédure consiste à désigner les conseillers municipaux siégeant à la commission consultative communale de la chasse.

Par délibération du 29 mai 2020, l'assemblée avait désigné Messieurs Yvon Petit et Michel BOTZUNG pour siéger au sein de la commission consultative communale de la chasse (4C) pour la période restant à courir entre le 29 mai 2020 et le 1^{er} février 2024.

Le conseil municipal, après délibération,

VU les articles L 429-1 à L 429-18 du code de l'environnement,
VU le cahier des charges type des chasses communales pour la Moselle approuvé par arrêté préfectoral du 20 avril 2023,
VU la délibération du conseil municipal du 29 mai 2020,

Désigne :

1. Monsieur Yvon PETIT
2. Monsieur Mathieu MATHIS

La deuxième étape de la procédure consiste à consulter les propriétaires sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Choix du mode de consultation des propriétaires

Les propriétaires fonciers sont en principe les bénéficiaires directs de ce produit mais la loi leur permet de l'abandonner à la Commune.

Le conseil municipal dispose de deux solutions :

1. consulter les propriétaires pour savoir s'ils souhaitent se réserver le produit de la chasse ou s'ils décident de l'abandonner au profit de la commune. Cette décision doit être prise par plus des deux tiers des propriétaires possédant plus des deux tiers des parcelles chassables, étant précisé que les terrains de la commune sont exclus de cette consultation.
2. Renoncer à la consultation des propriétaires, ce qui équivaut à renoncer au produit de la chasse.

La consultation des propriétaires peut se faire soit :

- par l'organisation d'une réunion dont la date sera fixée par avis en mairie
- par la consultation écrite de tous les propriétaires.

Lors du bail en cours, après consultation écrite, les propriétaires ont décidé de se réserver le produit de la chasse. C'est une tendance qui tend à s'accroître dans le département de la Moselle où, pour le bail en cours, 80 % des propriétaires fonciers ont décidé de se réserver le produit de la chasse.

Séance du 30 mai 2023

Dans le contexte économique actuel, il est fort probable que le choix des propriétaires se portera à nouveau vers une répartition du produit entre les propriétaires.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'organiser une réunion publique et charge le maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires.

2023-03-18-Tirage au sort du jury criminel pour l'année 2024

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

VU le code de procédure pénale et ensemble les textes relatifs à la formation du jury criminel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DCL/4/168 du 3 mars 2022 fixant la répartition des jurés pour l'année 2023 en vue de la formation du jury criminel,

Considérant la population de la commune de Petit-Réderching,

Sur invitation de Madame le Maire, le conseil municipal procède au tirage au sort de trois noms sur la liste électorale.

Les personnes tirées au sort sur la liste électorale sont :

- Monsieur Pierre-Alain Jean-Christophe CORDARY, né le 23/01/1993 à Sarreguemines (Moselle), domicilié 16 rue des Marguerites à Petit-Réderching, profession inconnue,
- Madame Chloé GREFF, née le 08/12/2000 à Sarreguemines (Moselle), domiciliée 2 rue de la Colline à Petit-Réderching, profession inconnue,
- Monsieur Thierry Laurent SPRUNCK, né le 28/01/1999 à Bitche (Moselle), domicilié 9 rue des Marguerites à Petit-Réderching, profession inconnue.

2023-03-19-Droit de place des commerces ambulants

Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

Madame le Maire expose :

La vie moderne a provoqué le développement de nouvelles formes de commerce ambulant, notamment les food-truck ou encore les distributeurs automatiques alimentaires à casiers. Ces commerçants sont de plus en plus nombreux à vouloir installer leur commerce, sur le territoire communal.

Elle rappelle que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés selon un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique, sous réserve de ne pas gêner la circulation ou la liberté du commerce (CGCT, [art. L 2213-6](#)).

La délibération du 14 septembre 2001 fixe le droit de place d'un commerce ambulant à 30 €. Elle propose de réviser ce tarif en l'adaptant aux coutumes actuelles.

VU les articles L 2211-1 à L2255-1, L 2122-1 et L 2213-6 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- fixe à l'unanimité les tarifs suivants :

Objet	Modalités
occupation journalière pour une durée maximale de 4 h (mardi et/ou vendredi)	1 €/ml sans courant 1.50 €/ml avec courant

- précise que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 01/06/2023.

2023-03-20-Tarifs du restaurant scolaire

Séance du 30 mai 2023

Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

Madame le Maire rappelle la délibération du 5 octobre 2021 fixant les tarifs du restaurant scolaire à 5.50 euros par repas. Elle donne lecture de la lettre du 17 mai 2023 du prestataire, « Cuisine du Pays de Bitche » informant la commune de l'augmentation de 7.3 % des tarifs du prestataire, compte tenu de l'augmentation de l'indice de référence.

Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

En 2020, le coût de ce service s'élevait à 12.69 €/enfant, pour un repas facturé 5.30 €.

Depuis 2020, l'indice des prix à la consommation a fortement augmenté, ce qui a une répercussion sur l'ensemble des éléments à prendre en compte dans le coût de fonctionnement du restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après un large débat :

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 5 octobre 2021 fixant les tarifs du restaurant scolaire ;

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Fixe le tarif du repas à 6,00.€, par 9 voix pour et 4 voix contre,
- Décide d'appliquer le nouveau tarif à la prochaine rentrée scolaire.

2023-03-21-Tarifs de location des salles communales

Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

VU l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'utilisation de locaux communaux utilisés par les associations ;

VU l'article L2125-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 11 septembre 2015 fixant les tarifs de location des salles communales ;

Vu la délibération du 19 octobre 2018 révisant les tarifs de location des salles communales ;

VU les travaux de la commission municipale en charge de la vie associative, de la gestion de la salle et de l'animation municipale et notamment les comptes-rendus des réunions des 18 octobre 2022, 6 février 2023 et 4 avril 2023 ;

Considérant que

- Les tarifs de location des salles communales n'ont pas évolué depuis 2015 ;
- La révision effectuée en 2018 ne concerne que certains tarifs ;
- Les tarifs de location des salles communales ne prennent pas en compte toutes les situations de location rencontrées ;
- Les tarifs des fournisseurs d'énergie ont nettement augmenté ;
- Certaines dispositions sont régulièrement source d'interprétation par les locataires ;
- La commune s'est dotée de nouveaux équipements disponibles à la location ;

Après avoir présenté les travaux de la commission et expliqué les raisons qui ont conduit à la révision générale des tarifs de locations des salles et des équipements communaux, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter les tarifs et dispositions particulières de location ci-dessous.

1. Tarifs de location des salles communales pour une utilisation occasionnelle par un particulier ou un professionnel

Séance du 30 mai 2023

	Tarifs									Montant des arrhes
	5 H maxi entre 8h et 20h			24 H week-end			Forfait Week-end V 17h / D 20h			
Location d'une salle	PR	Extérieur	Forfait hiver	PR	Extérieur	Forfait hiver	PR	Extérieur	Forfait Hiver	
Cuisine	20,00 €	20,00 €		30,00 €	30,00 €		40,00 €	40,00 €		
Salle socioculturelle	50,00 €	80,00 €	10,00 €	80,00 €	120,00 €	25,00 €	150,00 €	220,00 €	50,00 €	20,00 €
Gymnase	80,00 €	130,00 €	25,00 €	120,00 €	200,00 €	50,00 €	210,00 €	300,00 €	100,00 €	50,00 €
Salle 3	50,00 €	80,00 €	10,00 €	80,00 €	120,00 €	25,00 €	S 8h/D 20h		50,00 €	20,00 €
							120,00 €	200,00 €		

Un chèque de caution de 200 euros pour défaut de nettoyage sera demandé et restitué ou non en fonction de l'état des lieux contradictoire établi à l'issue de la location.

Informations complémentaires :

- Location en semaine : uniquement pour la salle socioculturelle et la salle 3, et en fonction de l'utilisation régulière par les associations
- Location en semaine : la salle socioculturelle ne peut être louée en journée que durant les congés scolaires ;
- La salle 3 ne peut être louée le lundi soir. Cette plage horaire étant réservée pour les réunions ponctuelles des associations ;
- Le nombre de personnes attendues lors de la location de la salle 3 ne peut être supérieur à 30 ;
- La cuisine ne peut être louée seule. Sa location se couple obligatoirement avec la location de la salle socioculturelle et/ou du gymnase ;
- Le forfait hiver s'applique du 1^{er} novembre au 31 mars. La date prise en compte est celle du jour de l'état des lieux d'entrée.

2. Tarifs de location des salles communales pour une utilisation ponctuelle par une association dont le siège social est à Petit-Réderching

	Tarifs									Montant des arrhes
	5 H maxi entre 8h et 20h			24 H week-end			Forfait Week-end V 17h / D 20h			
Location d'une salle	PR	Extérieur	Forfait hiver	PR	Extérieur	Forfait hiver	PR	Extérieur	Forfait Hiver	
Cuisine	20,00 €	20,00 €		30,00 €	30,00 €		40,00 €	40,00 €		
Salle socioculturelle	50,00 €	80,00 €	10,00 €	80,00 €	120,00 €	25,00 €	150,00 €	220,00 €	50,00 €	20,00 €
Gymnase	80,00 €	130,00 €	25,00 €	120,00 €	200,00 €	50,00 €	210,00 €	300,00 €	100,00 €	50,00 €
Salle 3	50,00 €	80,00 €	10,00 €	80,00 €	120,00 €	25,00 €	S 8h/D 20h		50,00 €	20,00 €
							120,00 €	200,00 €		

Un chèque de caution de 200 euros pour défaut de nettoyage sera demandé et restitué ou non en fonction de l'état des lieux contradictoire établi à l'issue de la location.

Dispositions particulières :

- Mise à disposition gracieuse des salles pour l'association organisant la kermesse des écoles et la fête de la musique. La location des équipements reste due ;
- Mise en place d'un crédit de 400 € pour une année calendaire alloué à l'association (hors forfait hiver, hors location d'équipements, hors occupation annuelle multiple) pour la location d'une salle. A chaque location, une facture sera établie et sera déduite de ce crédit jusqu'à épuisement. Ce crédit ne se cumule pas et ne se reporte pas ;
- Pour la tenue de leur assemblée générale annuelle, les associations ayant leur siège à Petit-Réderching, peuvent bénéficier d'une mise à disposition gracieuse de la salle socioculturelle, une fois par année calendaire du lundi au vendredi, sans accès à la cuisine et sans location de vaisselle, avec mise à disposition de 4 tables et du nombre de chaises demandées.
- La salle 3 est réservée le lundi soir pour les réunions de comité/conseil d'administration des associations ayant leur siège à Petit-Réderching. Mise à disposition gracieuse sur réservation préalable.

Séance du 30 mai 2023

3. Tarifs de location des salles communales pour une utilisation annuelle par une association

Chaque association domiciliée à Petit-Réderching peut bénéficier d'une utilisation hebdomadaire gratuite.

Les tarifs ci-dessous sont appliqués pour chaque utilisation hebdomadaire supplémentaire par les associations domiciliées dans la commune et pour les activités commerciales non rémunérées ou les associations n'ayant pas leur siège dans la commune (à l'exception du club de football qui regroupe plusieurs communes)

Les utilisations annuelles sont soumises au forfait hiver suivant pour toutes les associations.

Location d'une salle utilisation annuelle	Association de la commune	Activité commerciale non rémunérée associations hors commune	Forfait hiver pour tous du 01/11 au 31/03
Salle socioculturelle	30€ par mois	40€ par mois	10€/mois
Gymnase	60€ par mois	80€ par mois	20 €/mois
Salle 3	30€ par mois	40€ par mois	10 € / mois
Salle de motricité	30€ par mois		10 € / mois

Informations complémentaires :

- Le forfait *hiver* est dû par chaque association et pour chaque utilisation hebdomadaire ;

4. Pénalités de retard

Dans l'article 34, paragraphe concernant la demande de location d'équipements du Règlement Intérieur d'Utilisation et de Location de la Salle Polyvalente de Petit-Réderching, il est précisé que la fiche de demande de location d'équipements doit être retournée au plus tard 10 jours avant la date de la location. Cette disposition est rappelée à chaque signature de contrat. Or, très souvent, les locataires ne tiennent pas compte de la date et le personnel de la mairie est obligé de demander le document, ce qui engendre des difficultés d'organisation dans la gestion de la salle.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place une pénalité forfaitaire de retard de 5 € dès lors que le délai de dépôt de ce document n'est pas respecté.

5. Location des équipements

Il est proposé de mettre en place un tarif « à la pièce » et non plus en fonction du nombre de personnes présentes sur la durée de la location. La logique de la facturation est la suivante :

- 0,01 € pour les équipements dont la valeur est inférieure à 10 €
- 0,02 € pour les équipements dont la valeur est comprise entre 10 € et 19,99 €
- 1,00 € pour les équipements dont la valeur est comprise entre 20 € et 99,99 €
- 2,00 € pour les équipements dont la valeur est supérieure ou égale à 100 €

En cas de casse ou de perte des équipements mis à disposition lors de l'établissement de l'état des lieux contradictoire de sortie, il sera appliqué le tarif de remplacement ci-dessous :

Séance du 30 mai 2023

Catégorie	ustensile	quantité disponible	Valeur de remplacement en cas de perte ou casse	Proposition Tarif de mise à disposition par pièce
assiettes	de présentation	160	10,00 €	0,01 €
	à dessert	325	2,50 €	0,01 €
	à fromage	225	2,00 €	0,01 €
	plates	475	2,50 €	0,01 €
	creuses	525	2,50 €	0,01 €
	coupelles fruits ou glace	220	2,00 €	0,01 €
couverts	fourchette	800	1,50 €	0,01 €
	couteau	560	1,50 €	0,01 €
	grande cuillère	580	1,50 €	0,01 €
	petite cuillère	450	1,50 €	0,01 €
verres et carafes	à vin	440	2,50 €	0,01 €
	à eau	280	2,50 €	0,01 €
	à crémant	192	2,00 €	0,01 €
	à bière	60	2,50 €	0,01 €
	chope	48	3,00 €	0,01 €
	à eau de vie	72	1,00 €	0,01 €
pour la salade	carafe	18	3,00 €	0,01 €
	saladier 20 cm	28	2,50 €	0,01 €
	saladier 23 cm	7	2,50 €	0,01 €
	saladier 30,5 cm / 31 cm	17	8,00 €	0,01 €
pour le café	couverts à salade	7	2,00 €	0,01 €
	tasse	420	1,50 €	0,01 €
	sous tasse	330	1,00 €	0,01 €
	percolateur 15l (600g de café)	2	287,00 €	2,00 €
	percolateur 10l (400g de café)	1	265,00 €	2,00 €
	thermos 2 litres	11	20,00 €	1,00 €
couverts et ustensiles de service	bouilloire	1	70,00 €	1,00 €
	cutter à pizza	4	4,00 €	0,01 €
	pelle à tarte	5	6,00 €	0,01 €
	louche	7	15,00 €	0,02 €
	grand couteau	4	14,00 €	0,02 €
	planche à découper	3	20,00 €	0,01 €
	plat en inox	19	10,00 €	0,01 €
	panier à pain moyen	18	3,00 €	0,01 €
	panier à pain grand	14	4,00 €	0,01 €
	saucier en verre	42	2,50 €	0,01 €
mobilier	plateau à desservir	3	22,00 €	1,00 €
	table	47	200,00 €	- €
	chaise	270	60,00 €	- €
	garniture de brasserie	15	150,00 €	- €
salle 3	mange-debout	20	90,00 €	2,00 €
	forfait couvert	1		10,00 €
remplacement pour casse selon tarif par pièce				

Dispositions particulières :

- Les tables, chaises et garnitures de brasserie sont mises à disposition gracieusement lors d'une location ;

Séance du 30 mai 2023

- La mise à disposition des mange-debout est facturée ;
- Le forfait vaisselle de la salle 3 comprend la mise à disposition d'assiettes, verres, tasses et couverts pour 30 personnes.

6. Location du mobilier

La durée de location n'est pas mentionnée dans les délibérations en vigueur. Il est proposé d'inclure une durée de location et de proposer les mange-debout à la location

équipement	tarif proposé pour 48h	48h sup.
1 table + 6 chaises d'intérieur	10,00 €	2€/ensemble
1 garniture de brasserie	4,00 €	1€/ensemble
mange-debout	5,00 €	1€/pièce

Les associations dont le siège social se situe à Petit-Réderching bénéficient d'une location gratuite de ces équipements pour les premières 48h. Au-delà, elles devront acquitter le montant dû pour 48 heures supplémentaires.

7. Installation de la piste de danse

Actuellement l'installation et le démontage de la piste de danse, assurés par le personnel communal, ne sont pas facturés. Il est proposé de facturer désormais cette prestation.

- Installation de 50 m² = 30 €
- Installation de 100 m² = 50 €

Le montage et démontage de la tribune ne seront pas facturés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve par 13 voix pour, les modifications proposées,
- Fixe l'entrée en vigueur de ces tarifs au 01/01/2024.

2023-03-22-Demande de subvention de l'école

Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'école élémentaire a fait l'acquisition d'un bac de récupération d'eau, au prix de 50 €, dans le cadre de son projet scolaire ECO 3D et sollicite la prise en charge de ces frais par la commune.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'allouer une subvention de 50 € à la coopérative de l'école élémentaire.

- Pour : 12
- Contre : 1

2023-03-23-Projet d'implantation d'une antenne relais SFR

Nomenclature acte : 3.3 Locations

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet d'implantation d'une antenne relais, présenté par O'BOX GROUPE pour le compte de SFR sur un terrain communal.

L'opérateur souhaite implanter une antenne relais d'une hauteur comprise entre 30 à 42 mètres, avec un maximum de 42 mètres, sur la parcelle cadastrée section 16, n° 12, lieudit « La Redoute, sur une surface de 90 m², pour un loyer annuel de 5 000 € sur 8 ans, avec tacite reconduction de 6 ans. L'opérateur propose également l'achat du terrain nécessaire au prix de 25 000 €.

Séance du 30 mai 2023

Elle rappelle au conseil que l'opérateur ORANGE avait obtenu un bail en 2009 pour le même type d'installation rue de Hoelling. Cette installation avait fait l'objet d'un recours au tribunal administratif de Strasbourg qui avait rejeté la requête de l'association ADECAP (Association de Défense de l'Environnement et du Cadre de vie à Petit-Réderching) le 13 janvier 2009. Ce bail a été résilié en 2016.

Par suite de la résiliation du bail avec ORANGE, l'opérateur s'est installé sur une parcelle privée située à une centaine de mètres de l'ancien emplacement. La commune était ainsi privée du loyer annuel tout en supportant toutes les nuisances pouvant résulter d'une telle installation.

Une précédente demande de l'opérateur SFR avait obtenu un refus du conseil municipal en date du 21/12/2011.

Dans le même temps, une seconde demande, du même opérateur SFR, a été transmise par courrier électronique du 24 mai 2023 par TSO SIGNALISATION, pour une implantation d'un pylône sur la parcelle section 6 n° 169, propriété de la SNCF.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

Considérant l'impact visuel et éventuellement sanitaire d'un tel ouvrage,
Considérant les réticences que suscitent ces installations de la part des administrés,
Considérant les différentes zones géographiques proposées par les deux agences au service du même opérateur SFR,
Considérant l'existence d'une autre antenne à proximité,
Considérant le Guide des relations entre opérateurs et communes élaboré entre l'Association des maires de France (AMF) et l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM),

- demande des informations complémentaires avant de se prononcer sur ces projets identiques sur 2 sites différents.

2023-03-24-Proposition de déclassement d'une partie de la voirie communale rue des Roses

Nomenclature acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Madame le Maire informe l'assemblée que, lors des relevés topographiques réalisées dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Roses, il est apparu que les aménagements réalisés par les anciens propriétaires de la maison située à l'angle de la rue des Fleurs et de la rue des Roses empiètent sur le domaine public. Les nouveaux propriétaires ont récemment réalisé d'autres aménagements coûteux sur cette même portion de terrain.

Des études menées avec le bureau d'études chargé de ce dossier ont permis de conclure que ces aménagements ne compromettaient aucunement la suite des travaux.

Afin de régulariser la situation et de trouver un terrain d'entente avec les propriétaires, Madame le Maire propose de déclasser cette portion de voie afin de pouvoir la céder aux propriétaires.

En effet, un bien du domaine public classée en voirie, ne peut être aliéné que par une procédure de déclassement, qui nécessite une enquête publique préalable, suivie d'une délibération explicite du conseil municipal

Vu l'article L. 141-1 et L. 141-3 du Code de la voirie routière,
Vu l'article L. 134-1 du code des relations entre le public et l'administration
Vu les articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants du code de la voirie routière

Considérant la découverte de l'existence d'aménagements privés sur le domaine public,
Considérant le faible impact de ces aménagements sur les travaux de réfection de la voirie,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité la cession de la portion de terrain aménagée par les propriétaires de la maison 7a rue des Fleurs,

Séance du 30 mai 2023

- Autorise le maire à engager une procédure de déclassement de cette portion de voie et à signer tout document s'y rapportant.

2023-03-25-Proposition d'implantation d'un distributeur automatique alimentaire à casiers

Nomenclature acte : 3.3 Locations

Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition d'implantation d'un distributeur automatique alimentaire à casiers de produits frais sur le parking de la gare. Le demandeur souhaite que la commune installe un socle béton et sollicite la gratuité de stationnement.

Elle rappelle que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés selon un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique, sous réserve de ne pas gêner la circulation ou la liberté du commerce (CGCT, [art. L 2213-6](#)).

Elle invite donc l'assemblée à définir les modalités de cette installation.

VU les articles L 2211-1 à L2255-1, L 2122-1 et L 2213-6 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les exigences exorbitantes du demandeur,
Considérant le principe de non-gratuité des permis de stationnement sur la voie publique,

Le conseil municipal n'est pas favorable au projet.

2023-03-26-Présentation du projet de hangar avec panneaux photovoltaïques du RANCH DES BISONS

Nomenclature acte : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Présentation par M. CHALL Robin du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques du RANCH DES BISONS.

Le conseil municipal soutient à l'unanimité le projet présenté.

2023-03-27-Divers

Droit de Prémption Urbain

Madame le Maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner, dans le cadre de l'exercice du droit de prémption urbain par la Communauté de Communes du Pays de Bitche, titulaire du droit de prémption :

DECISION N° 05753522B0004

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° **DPU 05753522B0004** portant sur l'immeuble **cadastré section 2 parcelle n° 295, rue Sainte Croix**

DECISION N° 05753522B0005

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° **DPU 05753522B0005** portant sur l'immeuble **cadastré section 6 parcelles n° 15 et 16, rue des Marguerites**

DECISION N° 05753522B0006

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° **DPU 05753522B0006** portant sur l'immeuble **cadastré section 5 parcelles n° 114 et 209/135, rue de la Paix.**

DECISION N° 05753522B0007

Séance du 30 mai 2023

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° **DPU 05753522B0007** portant sur l'immeuble **cadastré section 2 parcelle n° 271, rue des Tilleuls.**

Vente du lot 12 au lotissement

Madame le Maire informe le conseil que la vente du lot 12 a été annulée à la demande des acquéreurs.

Stationnement

Madame Patricia NIRRENGARTEN signale le danger des voitures stationnées le long des trottoirs notamment rue de la paix et alerte sur les conséquences en rappelant l'incendie qui s'est déclaré dans une habitation rue du stade : si des voitures avaient été garées sur le trottoir, les soldats du feu n'auraient pas pu accéder au lieu d'intervention.

Madame Cindy DANNENHOFFER s'engage à sensibiliser les footballeurs sur ce problème lors de la prochaine réunion du club.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été délibérés, la séance est levée à 22 h 15.

Table des matières

2023-03-16-Approbation du PV de la séance du 11 avril 2023	1
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes	1
2023-03-17-Renouvellement des baux de chasse	1
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes	1
Désignation des conseillers municipaux siégeant à la commission consultative communale de la chasse	2
Choix du mode de consultation des propriétaires	2
2023-03-18-Tirage au sort du jury criminel pour l'année 2024.....	3
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes	3
2023-03-19-Droit de place des commerces ambulants	3
2023-03-20-Tarifs du restaurant scolaire	3
2023-03-21-Tarifs de location des salles communales	4
2023-03-22-Demande de subvention de l'école	8
2023-03-23-Projet d'implantation d'une antenne relais SFR	8
2023-03-24-Proposition de déclassement d'une partie de la voirie communale rue des Roses.....	9
2023-03-25-Proposition d'implantation d'un distributeur automatique alimentaire à casiers	10
2023-03-26-Présentation du projet de hangar avec panneaux photovoltaïques du RANCH DES BISONS.....	10
2023-03-27-Divers	10
Droit de Prémption Urbain	10
Vente du lot 12 au lotissement	11
Stationnement	11

Séance du 30 mai 2023

Suivent les signatures au registre.

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Emargement
Madame	ZINS	Florence	Maire	
Madame	REICHL	Laure	Secrétaire	